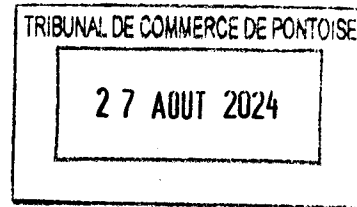


Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 27/08/2024 - 17985 - 2022 B 06764 - 921 308 912 - A.B.C.



47985

A.B.C.
Liasse fiscale 2022-2023

Exercice comptable du 01/11/2022 au 31/12/2023

Version de travail éditée le 06/05/2024

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2024

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise [A.B.C. - SIREN : 921308912]						Néant ☐		
Durée de l'exercice en nombre de mois [14]						Durée de l'exercice précédent []		
						Exercice N clos le [31/12/2023]		
ACTIF						Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010	120 000	012		120 000		
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016				
	Immobilisations corporelles	028	1 000	030	183	817		
	Immobilisations financières (1)	040		042				
	TOTAL I (5)	044	121 000	048	183	120 817		
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052				
	Stocks marchandises	060	3 158	062		3 158		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068		070				
	Créances autres (3)	072		074				
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	12 847	086		12 847		
	Charges constatées d'avance	092	3 606	094		3 606		
	TOTAL II	096	19 612	098		19 612		
TOTAL GENERAL (I + II)		110	140 612	112	183	140 428		
PASSIF						Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120		1 000		
	Ecarts de réévaluation			124				
	Réserve légale			126				
	Réserves réglementées			130				
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...		131		132			
	Report à nouveau			134				
	Résultat de l'exercice			136		9 390		
	Subventions d'investissement			137				
	Provisions réglementées			140				
	TOTAL I			142		10 390		
Provisions pour risques et charges			TOTAL II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164				
	Fournisseurs et comptes rattachés			166		89 716		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169	5 616	172	8 798		
	Comptes courants d'associés			173		24 000		
	Autres dettes			175		7 524		
	Produits constatés d'avance			174				
	TOTAL III			176		130 037		
TOTAL GENERAL (I + II + III)				180		140 427		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	121 000		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184			

C.k

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise A.B.C. - SIREN : 921308912										☐					
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2023					
Ventes de marchandises				dont export et livraisons intracommunautaires		209				210		228 379			
Production vendue biens						215				214					
Production vendue services						217				218					
Production stockée										222					
Production immobilisée										224					
Subventions d'exploitation reçues										226					
Autres produits										230					
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232		228 379			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)										234		82 045			
Variation de stock (marchandises)										236		-3 158			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)										238					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)										240					
Autres charges externes				dont crédit-bail mobilier				immobilier		242		52 083			
Impôts, taxes et versements assimilés						(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)		243		244		3 189			
Rémunérations du personnel										250		74 710			
Charges sociales										252		13 498			
Dotations aux amortissements				dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255				254		183			
Dotations aux provisions										256					
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger				259				262					
		Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles				260									
Total des charges d'exploitation (II)										264		222 550			
1 - Résultat d'exploitation (I - II)										270		5 829			
Produits financiers						(III)				280					
Produits exceptionnels						(IV)				290		5 413			
Charges financières						(V)				294		155			
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)				(VI)		347		300		40			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)						348							
Impôts sur les bénéfices						(VII)				306		1 657			
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)										310		9 390			
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col.2				312		9 390		314			
Réintégrations		Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316							
		Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318							
		Provisions non déductibles						322							
		Impôts et taxes non déductibles						324		1 657					
		Divers dt intérêts excédentaires		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248		330					
		Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier		(Part de loyers de réintégration)		249		251							
		Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998							
		Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999							
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997					
Déductions		Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine		987				342			
		Reprise d'entreprise en difficulté		981		Jeune entreprise innovante		989							
		Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales		138							
		Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements et souscriptions outre-mer		344							
		ZFANG 44 quaterdecies		345		Zone de développement prioritaire		993							
		Bassins urbains à dynamiser - BUD		992											
		Dont divers		Créance report en arrière du déficit				346				350			
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655							
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)				643							
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)				645							
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647							
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				648							
				Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641							
				Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990							
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649											
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs						Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352		11 047		354			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)								356							
Déficits antérieurs reportables										360					
Résultat fiscal après imputation des déficits						Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370		11 047		372			

G.K.

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise <u>A.B.C. - SIREN : 921308912</u>										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402	120 000	404		406	120 000		
	Autres	410		412		414		416			
Terrains		420		422		424		426			
Constructions		430		432		434		436			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		442		444		446			
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456			
Matériel de transport		460		462	1 000	464		466	1 000		
Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476			
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490		492	121 000	494		496	121 000		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Terrains		510		512		514		516			
Constructions		520		522		524		526			
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530		532		534		536			
Installations générales, aménagements divers		540		542		544		546			
Matériel de transport		550		552	183	554		556	183		
Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566			
TOTAL		570		572	183	574		576	183		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR											
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values						
					Court terme	Long terme					
						19%	15% ou 12,8%	0%			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

C. K.

4. **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Désignation de l'entreprise <u>A.B.C. - SIREN : 921308912</u>							Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646
	Sur comptes clients	650		652		654		656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666
TOTAL		680		682		684		686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
						Dotations		Reprises
Fonds commercial						681		683
Autres immobilisations incorporelles						700		705
Terrains						710		715
Constructions						720		725
Installations techniques, matériel et outillage						730		735
Installations générales agencements aménagements divers						740		745
Matériel de transport						750		755
Autres immobilisations corporelles						760		765
TOTAL						770		775
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT								
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes							
2								
3								
4								
5								
6								
TOTAL à reporter							780	
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent							982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)							982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice							982 ter	
Déficits imputés							983	
Déficits reportables							984	
Déficits de l'exercice							860	
Total des déficits restant à reporter							870	
III DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325		381		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380		
N° du centre de gestion agréé							388	
Montant de la TVA collectée							374	21 015
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	11 200
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397	

C.k.

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : A.B.C. - SIREN : 921308912		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/11/2022 et clos le : 31/12/2023		Données en nombre de mois : 14	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	228 379
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	228 379
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	3 158
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	3 158
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	96 834
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	26 585
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	10 709
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	134 128
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	97 409
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	97 409
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	228 379
Effectifs au sens de la CVAE		023	3
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	01/11/2022	160 31/12/2023
Date de cessation		186	

C.K.

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE [A.B.C. - SIREN : 921308912]

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre

Monsieur

Nom complet

KOC Cem

Nom marital

% de détention

50

Nb de parts ou actions

50

Naissance :

Date

19/07/1990

N° Département

95

Commune

Villiers le Bel

Pays

FRANCE

Adresse :

1 Place de la Traverse

95400 VILLIERS LE BEL

FRANCE

Titre

Monsieur

Nom complet

YAGMUR Billal

Nom marital

% de détention

25

Nb de parts ou actions

25

Naissance :

Date

17/12/1991

N° Département

95

Commune

Villiers le Bel

Pays

FRANCE

Adresse :

3 Place de la Traverse

95400 VILLIERS LE BEL

FRANCE

Titre

Monsieur

Nom complet

YAGMUR Adem Davut

Nom marital

% de détention

25

Nb de parts ou actions

25

Naissance :

Date

28/11/2003

N° Département

95

Commune

Villiers le Bel

Pays

FRANCE

Adresse :

1 Place de la Traverse

95400 VILLIERS LE BEL

FRANCE

C.K.

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | A.B.C. - SIREN : 921308912 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
--	--	-----

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

C.k.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/11/2022 au 31/12/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : A.B.C.	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 921308912	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I. RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %) + (ligne 2 x 9 %) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

DECLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS
DECLOYER - déclaration des loyers professionnels (ARNOUVILLE)
Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

A.B.C. - SIREN : 921308912

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2024

Local

Référence du local	9501900585995610C0202440
Invariant du local	950190058599
Adresse du local	Bâtiment A, étage 00, entrée 01 0070 RUE JEAN JAURES 95400 ARNOUVILLE
Précisions sur l'adresse	
Propriétaire du local	DONMEZ IMMOBILIER 6540
SIREN du propriétaire du local	450213459
Mode d'occupation du local	Locataire
Montant du loyer annuel du local	9 110
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2024

cerfa

N° 11084*25
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TÉLÉDEC.PR

Exercice ouvert le	01/11/2022	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cochez la case					☐
Si option pour le régime optionnel de fixation du forage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cochez la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
A.B.C. - SIREN : 921308912			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
RÉGIME FISCAL DES GROUPEMENTS					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit		
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15% ☐		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
	Bénéfice imposable à 15% 11 047				
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 <i>sexies</i>	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies</i> -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 <i>terdecies</i>	☐
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 <i>septies</i>	☐	Zone franche d'activité art.44 <i>quaterdecies</i>	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindécies</i>	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 <i>duodécies</i>	☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 <i>quater</i> W (cocher la case)					☐
D DÉDUCTIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS C6C/DAC					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquiés C-I-1), cocher la case ci-contre :					☐
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquiés C-I-2), cocher la case ci-contre :					☐
3 - Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258- SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		Ciel
I COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA					
					☐
Examen de conformité fiscale (ECF)					☐
Nom du prestataire ECF					

C/L.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

		Société		☐			
RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même			a			
	payées par un établissement chargé du service des titres			b			
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:				c			
Montant des prêts avancés et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts				d			
Montant des autres distributions:				e			
				f			
				g			
				h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %				i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%				j			
Montant des revenus répartis			Total (a à h)				
RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
YAGMUR Billal - Associés 3 Place de la Traverse 95400 Villiers le Bel FRANCE	25	2023	21 666				
YAGMUR Adem Davut - Associés 1 Place de la Traverse 95400 Villiers le Bel FRANCE	25	2023	22 866				
DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)			76 058			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
	MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %			
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
	MVLT réalisée au cours de l'exercice						
	MVLT restant à reporter						
OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus délivrés							

ck.

SAS ABC

Sas au Capital de 1000.00 Euro
RCS PONTOISE B 921 308 912 - Code Ape: 5610C
70, Rue Jean Jaurès – 95400 Arnouville

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 12 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Juillet à 16h00, les associés de la société **SAS ABC** se sont réunis au siège social sur convocation de son président, Monsieur KOC Cem

L'ASSEMBLEE est présidée par son président Monsieur KOC Cem

SONT PRESENTS :

- Mr. KOC Cem, 50 actions,
- Mr. YAGMUR Billal, 25 actions
- Mr. YAGMUR Adem Davut 25 actions

Toutes les actionnaires étant présents la séance peut commencer. Il est 16h00.

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du résultat 2023,*
- *Affectation du résultat 2023,*

Première Résolution :

L'assemblée ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve ledit rapport ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été présentés par la présidence et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de € : 9390.00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'assemblée décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Report de ce bénéfice de la manière suivante :

- Réserve légale de 100.00 €
- Report à nouveau de 9290.00 € sur l'exercice 2024 allant du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024

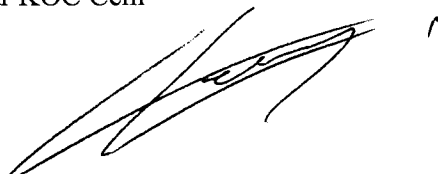
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00

Fait à ARNOUVILLE

Le 12 Juillet 2024

Le Président,
Monsieur KOC Cem



• **Seconde résolution :**

L'assemblée ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve ledit rapport ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été présentés par la présidence et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de € : 9390.00

L'assemblée décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Report de ce bénéficiaire de la manière suivante :

- Réserve légale de 100.00 €
- Report à nouveau de 9390.00 € sur l'exercice 2024 allant du 01 Janvier 2024 au 31 Décembre 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

• **Troisième résolution :**

L'assemblée ordinaire des actionnaires donne quitus plein et entier à la présidence pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice clos le trente et un décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'original ou de copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et les publications prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été approuvé par les associés.

Fait à ARNOUVILLE, le 12 Juillet 2024

Le Président,
Monsieur KOC Cem



RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Société : SAS ABC

Capital : 1000.00 Euros

Siège social : 70, Rue Jean Jaures
95400 Arnouville

SIRET : 921 308 912 00010

Code A.P.E. : 5610C

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 Juillet à 16h00 heures, les actionnaires de la SAS ABC se sont réunis au siège social, sur convocation de la présidence, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion sur l'exercice 2023*
- *Approbation du rapport et des comptes annuels,*
- *Affectation du résultat,*
- *Quitus à la présidence.*

Sont présents :

- Mr. KOC Cem, 50 actions,
- Mr. YAGMUR Billal, 25 actions
- Mr. YAGMUR Adem Davut 25 actions

Total égal aux 100 actions de 10.00 Euros chacune composant le capital social.

Habillée à prendre toutes les décisions ordinaires, l'assemblée est présidée par Monsieur KOC Cem, président de la société. Les documents prescrits par la loi sont mis à la disposition des associés.

La présidence expose dans son rapport les conditions d'exploitation de la société au cours de l'exercice écoulé.

La lecture du rapport terminée, elle déclare la discussion ouverte.

Après un bref échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont adoptées :

•Première résolution :

L'assemblée générale des actionnaires donne acte à la présidence de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée générale ont bien été observées, et notamment les mises à disposition des documents pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.